## <u>Bulletin de salaire : Temps partiel</u> <u>thérapeutique</u>



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique

### Contexte

Pour rappel, **le mi-temps thérapeutique est une forme de travail à temps partiel pour raisons médicales** dont l'objectif est de favoriser la guérison du salarié. Celui-ci peut reprendre son activité professionnelle, **tout en continuant à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les périodes non travaillées.** 

Nous tenions à vous alerter sur la bonne pratique en paie en cas de temps partiel thérapeutique.

Il convient de saisir une absence liée au motif temps partiel thérapeutique. En effet **il est nécessaire de saisir une absence afin que le salarié puisse bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale**.

-> A noter que la saisie pour absence temps partiel thérapeutique ne génère pas via la DSN l'attestation de salaire TPT à destination de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

### Procédure de saisie dans le logiciel

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un salarié en mitemps thérapeutique qui **ne travaillerait que les lundis et mercredis**, à raison de 7h par jour. Pour le mois de juin **il ne travaillerait donc que 9**  jours, soit 63h.

Le mois de juin comportant 22 jours ouvrés, soit 154h réelles. Nous lui effectuons donc **une retenue pour absence de 91h.** 

 Au niveau de la fiche du bulletin de salaire du salarié, rendez-vous sur l'onglet « Arrêt de travail » (1), puis dans le ler onglet « Arrêt de travail » (2);

-> dans le champ « **Date de début** », il faut saisir le **ler jour du mois** ou le **ler jour de l'arrêt** pour temps partiel thérapeutique.

-> dans le champ « **Date de fin** », il faut saisir **le dernier jour du mois** ou le **dernier jour de l'arrêt**.

• Sélectionnez le type de temps partiel thérapeutique à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> il faut ensuite indiquer **le nombre d'heures de retenue** pour cette absence.

			$\mathcal{O}$	)					. 0	Apercu bulletin simplifié
Arrêt	de travai		Y	Reprise	du travail IJ S	Sécurité Sociale	IJ	Prévoyance		Impression du bulletin
Bas	e pour la	retenue	18	00.00 🧯	Horaire	théorique mensuel à	temps comp	let 154,00	0	A partir du brut
	du	au		Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenue: 🔂		A partir du net
01/	06/2023	30/06/20	23 0	1/07/2023	~		0,00	0.01	Reto	ur a l'ecran principal
					Maladie				Zones	s complémentaires
					Maladie professionnelle				Gestio	on congés payés
					Accident du travail				Donn	ées conventionnelles,Pénibilité
					Accident de trajet			(	1 En de	contrat
					Matemité				Arrêt	da tesual
Tota	al :				Patemité et accueil de l'enfant					
Bru	ıt			ų	tps part thérapeutique no	n subrogé, risque m	aladie		Regu	ansations des cotisations
Net	tà pav	er avant i	mpos	sition	tps part thérapeutique non subrogé, Acc. trajet				Liste de	s bulletins générés
					tps part thérapeutique non subrogé, Mal. professi					
NOUVEAU tps part thérapeutique non subrogé, Acc. travail								Quitter		
ps part thérapeutique subrogé. Acc. trajet							*****			
					ups part thérapeutique subroge, Acc. travail tos part thérapeutique subrogé. Mal. professi					
					tps part thérapeutique su	iérapeutique subrogé, risque maladie				
					Deuil d'enfant					

Arrêt de travail	Reprise	du travail	IJ Sé	curité Sociale		IJ Prévoyance					
Base pour la retenue	800.00		Horaire th	éorique mens	uel à temps cor	mplet 154,0					
du au	Date de retour	Motif		Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire					
01/06/2023 30/06/2023	01/07/2023	tps part thérape	utique 🧹	91,00	1 063,60	0.00 ^					
Total : 1 063,60 0,00											

#### Résultat sur le bulletin

SALAIRE       151.67       1 800.00         Retenues pour tps part thérapeutique non du 01-06-23 au 30-06-23       91.00       -1 063.60         SALAIRE BRUT       736.40       Part salarié       Part employeur         SANTE       Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès       736.40       51.55
Retenues pour tps part thérapeutique non du 01-06-23 au 30-06-23       91.00       -1 063.60         SALAIRE BRUT       736.40       736.40         Cotisations et contributions sociales       Base       Taux salarial       Part salarié       Part employeur         SANTE Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès       736.40       51.55
SALAIRE BRUT     736.40       Cotisations et contributions sociales     Base     Taux salarial     Part salarié     Part employeur       SANTE Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès     736.40      51.55
Cotisations et contributions socialesBaseTaux salarialPart salariéPart employeurSANTE Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès736.4051.55
SANTE         Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès         736.40         51.55
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès 736.40 51.55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1         736.40         1.20         8.84         8.84
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES 736.40 9.50
RETRAITE
Sécurité Sociale plafonnée         736.40         6.90         50.81         62.96
Sécurité Sociale déplafonnée         736.40         0.40         2.95         13.99
Complémentaire Tranche 1         736.40         4.92         36.23         54.42
FAMILLE 736.40 25.41
ASSURANCE CHOMAGE
Chômage 736.40 30.92
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR 19.27
CSG déductible de l'impôt sur le revenu     732.35     6.80     49.80
CSS/CRDS non deductible de l'impôt sur le revenu 732.35 2.90 21.24
EXONERATIONS DE COTISATIONS -216.58
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 169.87 60.28
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU 566.53
Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie
Impôt sur le revenu Base Taux personnalisé Montant
Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source         587.77         0.00         0.00
Net payé en euros 566.53
Allègement de cotisations employeur 274.02
Total versé par l'employeur 796.68

# **OPCO non répertorié**



## Fiche Pratique – Paramétrage : OPCO non répertorié



### ► <u>Contexte</u>

Dans le cadre du **recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF** à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition **une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié**.

Il convient pour tous les employeurs concernés de **modifier l'OPCO non répertorié** en renseignant l**'organisme de formation pour lequel l'employeur adhère.** 

### ► <u>Procédure</u>

 Lancez la requête nommée « 13 – Employeur OPCO non répertorié »

 Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en « OPCO non répertorié ».

Requête : 13 - Employeur	OPCO NON REPERTORIEE		
• ET_NOSIRET	ET_RAISONSOCIALE	C_TYPECAISSE	CO_NOMOPERATEURCOMF
	VAL CIE/CIVIS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL CT PROF + 45 ans ASS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL CT PROF 16-25 ans GE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL CT VOL A VOILE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL DOM TOM	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL DSN SR	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL EXO AF	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL EXO FILLON AF MAL	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL EXO MALADIE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12
	VAL FONCTIONNAIRE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié 12

- Ouvrez la « Fiche administrative de l'employeur » (1)
- Cliquez sur l'onglet « *Identification des organismes* » (2)
- Sélectionnez la caisse « OPCO non répertorié » (3)

ندرد :	
Siret : Raison soc. : VAL DSN SR	Navigation
Forme jur. : ASS 🗸 ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non	Général
Organismes collecteurs	Créer un employeur :
Type de caisse   Régime   Nom organisme	Modifier un employeur :
EDI Ajouter Supprimer	Ouvrir Enregistrer
Assurance chômage Général POLE EMPLOI RHONE ALPES EDI Ajouter Supprimer	Editions :
Retraites complémentaires       Général       AG2R La mondiale Réunica Arrco 77568291700015         EDI       Ajouter       Supprimer	Retour à l'écran principal Convention collective
Prévoyance Général MALAKOFF MEDERIC EDI Ajouter Supprimer	Retraite complémentaire Prévoyance/Retraite
Retraites complémentaires Général V IRCANTEC V	Taux accident du travail Coordonnées bancaires et mode de Formation professionnelle
Formation professionnelle Général PPCO non répertorié	Informations complémentaires Liste des salariés
	Historique des messages

• Modifiez celle-ci en renseignant une caisse autre que « OPCO non répertorié »

Formation professionnelle Général	$\sim$	OPCO non répertorié	Prévoy
	1	EDI Ajouter Supprimer	
		DENOMINATION	
		AFDAS	
		OCAPIAT	100
		OPCO 2	
		OPCO ATLAS	Linte date
		OPCO Cohésion sociale	
		OPCO Commerce	( see our
		OPCO Construction	
MODIFICATION	-	OPCO entreprises de proximité	
		OPCO entreprises et salariés des services à forte intensité de	mair
		OPCO Mobilité	
		OPCO non répertorié	
Becherche avancée		OPCO Santé	
		Annuler Val	ider 📗

Organismes collecteurs		
Type de caisse	Régime	Nom organisme
		EDI Ajouter Supprimer
Assurance chômage	Général V POLE EM	PLOI RHONE ALPES
		EDI Ajouter Supprimer
Retraites complémentaires	🤍 Général 🔍 AG2R La r	mondiale Réunica Arrco 77568291700015 🚽
		EDI Ajouter Supprimer
Prévoyance	🧹 Général 🗸 MALAKOF	F MEDERIC
		EDI Ajouter Supprimer
Retraites complémentaires	Général VIRCANTE	c 🗸
		EDI Ajouter Supprimer
Formation professionnelle	Général OPCO Coh	nésion sociale 🛛 🚽
		EDI Ajouter Supprimer

- Allez maintenant dans l'onglet « *Formation professionnelle* » (1)
- Sélectionnez *l'organisme* (2)
- Cliquez sur « *supprimer la formation* » (3) pour tous les contrats existants.

	لندوير بر ايسان سروير بر ايسان سروير بر	Fiche administr	ative emp	nloyeui	7
Siret :		: VAL DSN SR	Ambivé : Nar	Navig	ation 📃 🚺
ormation professionnelle	SOCIATIONS		- Archive . Non		un employeur : Fiche vide
LEGAL Du 01/01/2016 au 31/12/9999	sionnelles :			Modif Editio	ier un employeur ; Ouvrir Enregistrer ns :
Supprimer la formation	Clôturer la formation	Nouvelle formation	Modifier la forma	tion Ret	Courriers types
Caisse : OPCO non répertorié	5	Date de début : 01/01/2016 - D	Date de fin : 31/12/99	999 Con	vention collective
Régime : EGAL		Taux spécifiqu     O Taux convent     O Taux convent	ue - Taux : ionnel	0,55 Ider	tification des organismes aite complémentaire
Liste des salariés affiliés à la fo	mation professionnelle en o	cours :	]	Ider	royance/Hetraite tification recette des impôts
2800156259100 NON CADRE VAL SR	2800156259118 CADRE VAL SR	2800156259124 CDD PRECA VAL SR		Tau Coo Form Info	x accident du travail rdonnées bancaires et mode de nation professionnelle mations complémentaires
				Histori	que des messages

• Confirmez la suppression en cliquant sur oui



Le contrat de la formation professionnelle est à présent **supprimé pour** l'employeur et les salariés sélectionnés.



• Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, **il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.** 

> La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.

Siret :			Raise	on soc. :	VAL DS	I SR							
Forme jur. :	ASS	~ ASS	OCIATIONS			Monsie	ur le Préside	ent	- Archivé	: Non	~		
ormation professionnelle													
- Historique des f	ormation	ns professi	onnelles :										
LEGA Du 01/01/2016 a	U 4L U 31/12/5	9999											
Supprimer la	a form	ation	Clôturer la f	ormatior	No	uvelle f	ormation	i M	Iodifier la	a forma	ation		
- Caisse : OPC	O Cohé	sion social	e	-	Date de d	ébut : 🛛	1/01/2016	- Dat	e de fin :	31/12/9	9999		
Mégime :						_ (	) Taux sp	écifique	- Ta	BLIX :			
LEGAL						~ (	Taux co	nventior	nnel		0,55		
- Liste des salari	iés affilié	és à la fom	ation profession	nelle en c	ours :				1				
2800156 NON CADE	259100 RE VAL S	R	2800156259 CADRE VAL	118 .SR	2 CDI	80015625 PRECA	2 59124 VAL SR				]		

• Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « *Général* » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.

## <u>FAQ du webinaire n°3 – Gestion des</u> <u>régularisations</u>

• Une association nous a fait appliquer la mutuelle pour une salarié par erreur depuis plusieurs mois. Pouvons-nous utiliser le module de régularisations de cotisations dans ce cas ?

Tout à fait, il est prévu à cet effet. Il vous faudra alors saisir les lignes de régularisations de cotisations avec le signe négatif afin d'annuler celles-ci. • L'employeur a 2 taux AT différents car il a 2 activités différentes mais nous avons affecté à un salarié le mauvais taux. Comment procéder pour régulariser ?

La régularisation se passe de la même manière qu'une régularisation de taux AT erroné, à la différence que vous n'avez pas à clôturer le taux chez l'employeur s'il est utilisé pour d'autres salariés. Vous devez procéder à un changement de période sur le contrat du salarié afin de lui affecter le bon taux AT. Ensuite vous pourrez aller annuler les cotisations accident du travail erronées pour les périodes concernées et saisir les nouvelles cotisations avec le bon taux pour les mêmes périodes.

• Une association nous a indiqué qu'un salarié devait avoir de la mutuelle depuis le début de son contrat, soit plusieurs années. Ne peut-on pas regrouper la régularisation par année ?

Non il faut bien détailler mois par mois les lignes de régularisations. Il est également important de ne pas indiquer plus d'une année de régularisations sur un bulletin. Dans votre cas il vous faudra étaler cette régularisation sur plusieurs mois. Ces conditions sont nécessaires pour la bonne transmission des informations en DSN.

> Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous contacter à l'adresse <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>

## <u>FAQ du webinaire n°2 – Méthodologie</u> <u>sur l'intégration du PAS</u>

• A partir de quelle date en général les CRM sont disponibles ?

La règle générale est de 8 jours après l'échéance de la DSN, cependant ce délai peut être supérieur.

#### • Est-ce une obligation que de récupérer le taux sur Topaze ?

Non, ce n'est pas une obligation. Si vous souhaitez obtenir les taux « en anticipé » vous pouvez utiliser le service TOPAZE ou bien vous attendez 2 mois et ainsi vous appliquez le taux barème pour ces 2 mois. • Est-ce qu'un tiers de confiance peut faire la demande de DGFIP pour une association ?

*Oui s'il obtient l'accord de l'employeur. Vous retrouverez des informations dans la fiche pratique « Gestion de l'espace professionnel DGFIP »* 

• J'ai effectué une demande il y a quelques jours sur TOpaze. Je souhaite la retrouver, dois-je dois aller sur net entreprise, sur topaze ?

Il faut se rendre sur Net-Entreprise / autres services topaze puis consultation des demandes. Vous retrouverez ces informations dans la fiche pratique « Utilisation du service TOPAze ».

#### • Que faut-faire si on oublie de remonter les CRM un mois ?

Vous avez un mois pour les remonter, passé ce délai contactez l'assistance.

• En cas de mauvais taux appliqué, taux barème si j'ai bien compris, c'est au salarié de faire les démarches auprès de la DGFIP ? Ou bien il y a une action à faire de notre part ?

Le salarié doit régulariser la situation directement avec la DGFIP.

• Devons-nous demander à chaque nouveau salarié s'il a un taux PAS personnalisé ?

Non, l'utilisation du service d'« Appel de Taux », appelé TOPAze, n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un service mis à disposition des déclarants.

• Pouvez-vous expliquer la marche à suivre si on apprend que le n° SIRET change après que la DSN soit déposée ?

Vous devez attendre d'avoir remonté vos taux PAS avant de modifier le SIRET.

• Je viens de regarder, j'ai fait une demande sur TOpaze validée il y a quelques jours mais je n'ai aucun document. Dois-je dois attendre encore ?

Une fois la demande déposée, il faut attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes ».

# • Comment obtenir les identifiants DGFIP ? J'ai envoyé un mail mais on ne m'a jamais répondu ?

La demande n'est pas à faire par mail mais il faut se rendre sur le site de la DGFIP https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel avec accord de l'employeur (voir FP « gestion de l'espace professionnel DGFIP » à ce sujet).

• Sommes-nous obligés d'appliquer un taux ou pouvons-nous attendre de le recevoir de la DGFIP ?

Si les taux ne sont pas disponibles, alors il y aura application du taux barème par défaut. Le salarié pourra régulariser la situation directement avec la DGFIP.

> Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous contacter à l'adresse <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>

# <u>Régularisations – Cotisation</u> <u>Alsace/Moselle maladie supplémentaire</u>



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Alsace/Moselle maladie supplémentaire



### ► <u>Contexte</u>

L'onglet "Régularisations de cotisations" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire d'un bulletin concerné par l'activité partielle, antérieur sur la DSN du mois en cours.

L'exonération de la cotisation Alsace Moselle maladie supplémentaire a été prise en compte dans le calcul du bulletin en cas de chômage partiel.

Cependant cette exonération n'est présente que si le salarié est exonéré de CSG.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

### ► Procédure de régularisation de la cotisation

#### <u>Cas pratique :</u>

-> Salarié pour lequel l'employeur a versé, en Novembre 2020 :

- Une indemnité d'activité partielle de 1260.38€
- Un complément d'activité partielle de 137.49€

Soit une assiette de 1397.87€ soumise à tort à la cotisation Alsace-Moselle maladie supplémentaire au taux de 1.50%.

#### <u>Procédure de régularisation :</u>

• A partir de la « Fiche du bulletin de salaire », cliquez sur l'onglet « Régularisations des cotisations »

Impact Emploi - [B	ulletin de s	alaire]				×
		لندر م جر کرز	Fiche d	u bulletin	de sala	aire
Siret		Raison sociale	ALSACE MOSELL	E		Navigation
NNI	-	Salarié	ALSACE MOSELL	ECROSL		Général
						Via le bulletin précédent
Septembre 2021	Period	e d'emploi 01/09/20	021 au 30/09/20	3e Trime	estre 2021	Modifier le bulletin en cours
Quotité	151,67					Enregistrer
Salaire de base	1 800,00					× Supprimer
						Aperçu bulletin détaillé
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	O Aperçu bulletin simplifié
	0.00	Plaf ouvrier	b oo	0.00	0.00	🥞 Impression du bulletin
Platond modifie	0,00	Plaf patronal	p,00	0,00	0,00	🍈 A partir du brut
Base UP totalité	16 200 00	Base PC T1	16 200 00	Base Assedic	16 200 00	A partir du net
Base IIP plafonnée	16 200,00	Base PC T2	10 200,00	Base CMP	10 200,00	Retour à l'écran principal
NB Heures	1 365 03	Dase RC 12	0,00	Part salariale	3 640 14	Zones complémentaires
Heures supp	0.00			Part patronale	2 134.53	Gestion congés payés
Brut	16 200,00			Net imposable	13 021,47	Données conventionnelles,Pénibilité
Impôt sur le revenu	65,14			-		Arrêt de travail
						Régularisations des cotisations
Brut Net à payer avant ir	nposition	1 800,00 1 376,90	Net imposable Net à payer ap	rès imposition	1 428,19 1 369,76	Liste des bulletins générés

La fenêtre "Régularisation de cotisations" s'affiche.

Positionnez vous sur l'onglet « Autres cotisations » (1), sélectionnez la cotisation nommée « Maladie alsace chômage » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « Taux » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

с <sup>с</sup> -		┍╴┎╶┎┷┙ ┇┎╼┙			1	YE	Μ	2	Τ.
			Régulai	<i>Tisatio</i>	n de	cotisa	tions		4
Cotisation	Début rattachemer	Fin t rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
aladie alsace chômage	01/11/202	30/11/2020	Taux 💌	-1 397,87	1,50	-20,97	-1 397,87	0,00	0.0
	<b>`</b>								
1									

-> On renseigne ainsi une base négative de **1397.87** en assiette (1260.38 + 137.49) en date de rattachement du mois de **Novembre 2020.** 

• Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

#### <u>Résultat sur le bulletin :</u>

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, la régularisation de la cotisation de Novembre 2020 : Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9 Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Duree du preavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1.	234-1 et L. 1234-2		Cotisations salariales			Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 800.00			
Salaire Brut				1 800.00			
Assurance Maladie		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	7.00	126.00
Contribution solidarité					1 800.00	0.30	5.40
Assurance maladie Alsace Moselle		1 800.00	1.50	27.00			
Régul. Maladie alsace chômage du		-1397.87	1.50	-20.97	-1397.87	0.00	0.00
01/11/2020 au 30/11/2020							
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 800.00	6.90	124.20	1 800.00	8.55	153.90
Assurance Vieillesse Totalité					1 800.00	1.90	34.20
Assurance Vieillesse Totalité		1 800.00	0.40	7.20			
Allocations familiales					1 800.00	3.45	62.10
Accident du travail					1 800.00	1.50	27.00
FNAL					1 800.00	0.10	1.80
Retraite complémentaire plafonné		1 800.00	3.150	56.70	1 800.00	4.720	84.96
Contribution d'équilibre général T1		1 800.00	0.86	15.48	1 800.00	1.29	23.22
Chômage Totalité		1 800.00	0.00	0.00	1 800.00	4.05	72.90
Assedic FNGS					1 800.00	0.15	2.70
Formation professionnelle					1 800.00	0.550	9.90
Contrib. Organisations syndicales					1 800.00	0.016	0.29
CSG et CRDS		1 768.50	2.90	51.29			
CSG déductible fiscalement		1 768.50	6.80	120.26			
Réduction générale des cotisations							-367.20
Total des retenues				381.16			237.17
NET IMPOSABLE				1 470.13			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 418.84			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 470.13	0.50	7.35			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 411.49			

## -> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses »*.

Nous retrouvons donc le montant de la régularisation d'un montant de -20.97€ :

1 800.00	6.90	124.20	153.90
1 800.00	0.40	7.20	34.20
1 800.00	4.01	72.18	108.18
1 800.00			62.10
1 800.00			75.60
			17.39
1 768.50	6.80	120.26	
1 768.50	2.90	51.29	
			-367.20
		381.16	237.17
		-20.97	
	1 800.00 1 800.00 1 800.00 1 800.00 1 800.00 1 800.00 1 768.50 1 768.50	1 800.00         6.90           1 800.00         0.40           1 800.00         4.01           1 800.00         4.01           1 800.00         4.01           1 768.50         6.80           1 768.50         2.90	1 800.00         6.90         124.20           1 800.00         0.40         7.20           1 800.00         4.01         72.18           1 800.00         4.01         72.18           1 800.00         4.01         72.18           1 800.00         51.29         51.29           381.16         -20.97         -20.97

#### <u>Résultat sur le bordereau Urssaf :</u>

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Novembre 2020 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Novembre 2020 (la référence BP « 2011 » correspond à Novembre 2020)

#### DECLARATION UNIQUE DE COTISATIONS SOCIALES

(Art. R243-13 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) Cotisations du 01/09/2021 au 30/09/2021

			Déclaration exigible à partir du					
			Cotisations à régler au plus tard le 15/10/2021					
			Date limite de dépôt de la déclaration le 15/10/2021					
			Salaires versés	s le				
Si vous n'avez pas occupé de	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés	base	taux ou	Montant		
personnel durant la période			ou assurés		quantité			
consideree indiquez :								
J'ai cessé totalement								
mon activité à compter	2011	079 RR CHOMAGE ALSACE	1	-1398	1,50	-21		
du		MOSELLE						
Je continue mon activi-								

# <u>Régularisations – Cotisation Taux</u> <u>Accident du Travail</u>



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

### Contexte

L'onglet "Régularisations de cotisations" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") s'est enrichi par de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser <u>le taux accident du travail</u> d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- $\circ$  Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

Nouvelles consignes : **désormais**, la régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

### Procédure de régularisation de la cotisation

#### <u>Cas pratique :</u>

-> Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2021 au 31/08/2021

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de Septembre.

#### <u>Procédure de régularisation :</u>

 A partir de la « Fiche du bulletin de salaire », cliquez sur l'onglet « Régularisations des cotisations »

Impact Emploi - [Be	ulletin de sa	laire]				×
	کز <u>نہ</u> ر	نگر ہے <u>:</u> ا	Fiche d	u bulletin	de sala	nire
Siret		Raison sociale	REGULARISATIO	N TAUX AT		Navigation 📃 🚺
NNI		Salarié	VAL REGUL			Général
Septembre 2021	Periode	d'emploi 01/09/202	21 au 30/09/20	121 3e Trime	stre 2021	<ul> <li>Via le bulletin précédent</li> <li>Modifier le bulletin en cours</li> </ul>
Quotité	43,75					
Salaire de base	710,00					X Supprimer
						Aperçu bulletin détaillé
Plafonds			URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	🔍 Aperçu bulletin simplifié
Plafond modifié	0.00	Plaf ouvrier	0,00	0,00	0,00	Impression du bulletin
Cumuls		Plaf patronal	0,00	0,00	0,00	A partir du brut
Base UR totalité	5 760,00	Base RC T1	5 760,00	Base Assedic	5 760,00	A partir du net
Base UR plafonnée	5 760,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00	Retour à l'écran principal
NB Heures	393,75			Part salariale	1 428,48	Zones complémentaires
Heures supp	0,00			Part patronale	1 829,92	Gestion congés payés
Brut	5 760,00			Net imposable	4 761,10	Fin de contrat
Impôt sur le revenu	0,00					Arrêt de travail
						Régularisations des cotisations
Brut Net à payer avant in	position	710,00 N 541,38 N	et imposable et à payer ap	rès imposition	586,51 541,38	Liste des bulletins générés

La fenêtre "Régularisations de cotisations" s'affiche.

 Positionnez-vous sur l'onglet « Autres cotisations » (1), sélectionnez la cotisation nommée « AT » à partir de la liste déroulante (2) et indiquez la période, puis sélectionnez le type de régularisation « Taux » et renseignez le montant de l'assiette à régulariser (3)

			ngyulal	138110	<i>uc</i> (	GUUSA	<i>uvi</i> 15	200	10
Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
	01/01/2021	31/01/2021	Taux 💌	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,5(
	01/01/2021	31/01/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
	01/02/2021	28/02/2021	Тацх	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
	01/02/2021	28/02/2021	Таих	0,00	0,00	0,00	500,00	1,60	8,00
	01/03/2021	31/03/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-500,00	1,90	-9,50
	01/03/2021	31/03/2021		0,00	0,00	0,00	210,00	1,60	8,00
	01/04/2021	30/04/2021		0,00	0,00	0,00	-/10,00	1,50	-13,43
	01/04/2021	31/05/2021	Taux	0.00	0,00	0.00	-710.00	1,00	-12 /0
	01/05/2021	31/05/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11 2
	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	-710.00	1,00	-13.49
	01/06/2021	30/06/2021	Taux	0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.30
	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0.00	0,00	0,00	-710,00	1,90	-13,49
	01/07/2021	31/07/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,30
	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	-710.00	1,90	-13,49
	01/08/2021	31/08/2021	Taux	0,00	0,00	0,00	710,00	1,60	11,30
					••••••				

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à Août) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

• Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

#### <u>Résultat sur le bulletin :</u>

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2021, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de Janvier à Aout) :

			Cotisation	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	43.75			710.00			
Salaire Brut				710.00			
Assurance Maladie		710.00	0.00	0.00	710.00	7.00	49.70
Contribution solidarité					710.00	0.30	2.13
Assurance Vieillesse Plafonnée		710.00	6.90	48.99	710.00	8.55	60.71
Assurance Vieillesse Totalité					710.00	1.90	13.49
Assurance Vieillesse Totalité		710.00	0.40	2.84			
Allocations familiales					710.00	3.45	24.50
Accident du travail					710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/01/2021 au 31/01/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/02/2021 au 28/02/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. AT du 01/03/2021 au 31/03/2021		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/04/2021 au 30/04/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/05/2021 au 31/05/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/06/2021 au 30/06/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/07/2021 au 31/07/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	-710.00	1.90	-13.49
Régul. AT du 01/08/2021 au 31/08/2021		0.00	0.00	0.00	710.00	1.60	11.36
FNAL					710.00	0.10	0.71
Retraite complémentaire plafonné		710.00	3.150	22.37	710.00	4.720	33.51
Contribution d'équilibre général T1		710.00	0.86	6.11	710.00	1.29	9.16
Régime de base obligatoire		710.00	0.290	2.06	710.00	0.290	2.06
Mutuelle/Frais de santé		40.26	40.000	16.10	40.26	60.000	24.16
Chômage Totalité		710.00	0.00	0.00	710.00	4.05	28.76
Assedic FNGS					710.00	0.15	1.07
Formation professionnelle					710.00	0.550	3.91
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					710.00	0.06	0.43
Contrib. Organisations syndicales					710.00	0.016	0.11
Détail base CSG/CRDS							
l ber in the second	I		• • • · ·	~ ~ · · ·	1		

## -> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « Régularisations de cotisations diverses »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec **un montant global de -15.15€ en part patronale.** 

	Sécurité Sociale plafonnée	710.00	6.90	48.99	60.71
	Sécurité Sociale déplafonnée	710.00	0.40	2.84	13.49
	Complémentaire Tranche 1	710.00	4.01	28.48	42.67
	FAMILLE	710.00			24.50
	ASSURANCE CHÔMAGE				
	Chômage	710.00			29.83
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				7.29
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	6.80	49.18	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	723.16	2.90	20.97	
	EXONERATIONS DE COTISATIONS				-4.02
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			168.62	246.60
	RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
	Régularisations de cotisations diverses				-15.15
1					

#### <u>Résultat sur le bordereau Urssaf :</u>

-> Vous retrouverez 1 bordereau pour chaque période régularisée. Pour le mois régularisé de Janvier 2021 par exemple, le bordereau est daté de Septembre 2021 et les lignes de régularisation sont datées de Janvier 2021 (la référence BP « 2101 » correspond à Janvier 2021)

Nombre de salariés ou d'assurés	és Date et Signature			
rémunérés dans l'établissement	nt	TOTAL e	n Euros	-2
pour la période : 1		Acomptes	versés	
Référence paiement :		Régularis	ation div.	
		Montant	à payer	-2

## <u>Régularisations – Changement de</u> <u>période à titre rétroactif</u>



Fiche Pratique – Régularisations. Changement de période à titre rétroactif



### ► <u>Contexte</u>

Pour vos **régularisations**, vous pouvez désormais saisir **un changement de période à titre rétroactif** si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

### ▶ Exemple

Vous devez revenir sur le bulletin du mois de Mai 2021 pour modifier le nombre d'heures au contrat. Vous pouvez saisir la modification du contrat puisque la date de début de la dernière période au 01/04/2021 est inférieure à la date du 01/05/2021

Liste des contrats							
Chef de poste							
Supprimer le contrat Fin de contrat Nouveau contrat Options du contrat							
Type contrat :	sans exo		Statut	catégoriel : /	Von Cadre		
Mode calcul :	Salaire réel		Foncti	ionnaire : /	Von Fonctionna	ire	
	*		Retrai	te: /	Von Retraité		
Nature contrat :	CDI		Taxe	sur les salaires :	:		
Libelle emploi :	Chef de poste		Formation Professionnelle :				
Date :	à partir du 01/0	1/2020	Taxe	Spécifique CFP	:		
Horaire mensuel :	50		Reten	ue fiscale à la s	source :		
Liste des périodes d	u contrat						
Date Début Code Dét	but Date Fin	Code Fin	Туре	Mode Cal	cul N	ature ^	
01/04/2021 021			sans exo	Salaire réel	CDI		
01/03/2021 021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI		
01/01/2020 001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI		
	l					$\vee$	
Supprimer la pério	de Visualise	r la période	e Modifier la p	période	Arrêt	de travail	

Commencez par saisir le changement des caractéristiques du contrat, au 30/04/2021 dans notre exemple

Impact Emploi - [Gestion	n des contrats]			×
Informations sur la période				Informations contrat
- Date début : 01/03/2021 Ch	hangement des caractéristiq	ues de l'activités ou		Aqe requis :
- Date fin :	aisir un motif de changemen	t 🗸		🗸 âge minimum :
				🗸 âge maximum :
Caracteristiques du contrat	ID	MOTIF		boraires du contrat requis :
- Début Contrat : 01/01/2021	000 Annulation de la	date de fin de contrat		
Turne constant :	008 Fin de contrat pr	révisionnelle		horaire minimum :
- Type contrat : sans exo	022 Changement de	s caractéristiques de l'activités ou du contrat de t	ra 27	🗸 horaire maximum :
Salaire réel	026 Changement de	statut catégoriel du salarié		
	030 Changement de	Section Accident du Travali		Durée d'exonération requise :
	USZ Changement du	taux d'activite a temps partier		durée exonération min :
- Nature contrat : CDI 🗸 🗸				durée exonération max :
- Fin cont. prév. :				Y duree exoneration max .
				Durée du contrat requise :
- Motif CDD :				🗸 durée minimum :
Exoneration				🗸 durée maximum :
- Nature : Augune		Annuler Valide	r 📗 🗸	
		- Détaché/Expat : Non concerné	~	
Période d'essai		- Lieu de travail : 78904662000025		
	D + 0	Ontions		
- Date debut :	- Date fin :	options	_	
- Régime Alsace / Moselle : 🔲		- Calcul automatique du plafond		
		- Laxe sur les salaires :		
Paramétrage du taux AT (au 2	29/06/2021)	- romation Professionnelle :		
- Risque AT : 913EA 🔽		- Retenue fiscale à la source :		Historique des messages
MODIFICATION			I	Enregistrer <u>A</u> nnuler

L'enregistrement est bien effectué au niveau du contrat

Type contra	at:			Statut ca	atégoriel :				
Mode calcul : Fonctionna				naire :					
				Retraite	:				
Nature contrat : Taxe sur les salaires :									
Libelle emp	loi :	Formation Professionnelle :							
Date :		Taxe Spécifique CFP :							
Horaire me	nsuel :			Retenue	fiscale à la source	:			
liste des pé	iste des périodes du contrat								
Date Début	Code Début	Date Fin	Code Fin	Туре	Mode Calcul	Nature	$\wedge$		
01/05/2021	021			sans exo	Salaire réel	CDI			
01/04/2021	021	30/04/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI			
01/03/2021	021	31/03/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI			
01/01/2020	001	28/02/2021	022	sans exo	Salaire réel	CDI			
							$\vee$		
Supprimer	Supprimer la période Visualiser la période Modifier la période Arrêt de travail								

Vous pouvez désormais régulariser le bulletin du mois de Mai **à partir du module de régularisation de bulletin**. Les nouvelles modalités du contrat à partir du 01/05/2021 seront bien reprises dans le bulletin rectifié.